

Arrêté du Maire n° 2025-~~S3~~ portant fermeture provisoire de l'école primaire de Bujaleuf

Le Maire de BUJALEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Considérant l'épisode caniculaire intense en cours,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précaution afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés ;

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publique ;

Considérant l'accord de la Directrice de l'école en date du 30 juin 2025 ;

ARRETE

Article 1 : L'école primaire de Bujaleuf sise 7 route des Lacs, sera fermée à compter de mardi 1^{er} juillet jusqu'au mercredi 2 juillet inclus.

Article 2 : Néanmoins pour les familles qui ne disposent d'aucun mode de garde, et afin de garantir une continuité de service public, un service minimum d'accueil, sera mis en place à l'école. La restauration scolaire sera assurée.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges (Haute-Vienne) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 4 : La gendarmerie d'Eymoutiers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'EYMOUTIERS,
- M. le Chef de corps des Sapeurs-pompiers de Peyrat le Château
- Mme la Directrice de l'école

Fait à Bujaleuf, le 30/06/2025

Le Maire

Jean-Michel BIDAUD

